



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 23 mars 2023

Le vingt-trois mars deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 12 - Votants : 14

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mr Pascal BOUTON, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Sylvie CHATELLIER et M. Vincent CAILLÉ

Absents excusés : Mr Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Linda GABORIAU), M. Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMÉRÉ), Mme Gwladys BRANGER et Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

Secrétaire de séance : Mme Hélène QUÉMÉRÉ

2023-03-23-007 – CRÉATION DES POSTES PERMANENTS D'ANIMATEURS DU PÔLE ENFANCE

Vu le Code général des Collectivités,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 8 septembre 2022, le conseil municipal a validé la création de 9 postes non permanents, pour accroissement temporaire d'activité, d'adjoints d'animation au sein du pôle enfance pour une durée d'un an :

- 2 postes à 35 heures
- 2 postes à 31 heures
- 5 postes à 30 heures

Avec la mise à jour du tableau des effectifs et des emplois de la commune, il existe actuellement 4 postes permanents du cadre d'emplois d'adjoints d'animation, au sein des services de la commune, qui ne sont actuellement pas pourvus, à savoir :

- 2 postes à 31 heures
- 1 poste à 35 heures
- 1 poste à 28 heures

Afin de permettre le recrutement des animateurs du pôle enfance pour la rentrée de septembre 2023, il est proposé :

- De créer 5 postes permanents à 30 heures
- De modifier le poste permanent à 28 heures déjà présent au tableau des effectifs et des emplois pour le fixer à 35 heures



Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur ces propositions de création et de modification de postes permanents au sein du pôle enfance.

Conformément à l'article 332-8 du code de la fonction publique territoriale, il est proposé de recourir à un contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ↪ De créer 5 postes permanents à 30 heures, au sein du cadre d'emplois d'adjoints d'animation ;
- ↪ De modifier le poste permanent à 28 heures déjà présent au tableau des effectifs et des emplois pour le fixer à 35 heures, au sein du cadre d'emplois d'adjoints d'animation ;
- ↪ De modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;
- ↪ De recourir à un contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté ;
- ↪ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Hélène QUÉMÉRÉ

Le Maire
Benoît COUTEAU